

Code de vie

L'ensemble des règles de vie qui composent ce code est un scénario réaliste qui favorise une vie de groupe organisée et respectueuse de plusieurs valeurs qui nous sont chères. Ces règles ont été revues en collaboration avec le conseil des élèves en 2010-2011. Elles sont le résultat d'une démarche de réflexion visant à améliorer le fonctionnement au sein du Collège afin de créer un climat de vie agréable dans le respect des libertés de chacun et de chacune.

1. Circulation, présences, absences et retards

1.1 Circulation à l'extérieur :

Tu te tiens en arrière de la maison et sans te soustraire au regard des surveillants. Tu évites donc de flâner en avant du gymnase ou entre le gymnase et la maison, sur les rues St-Jacques et St-Paul et en arrière de la patinoire. Parce que nous sommes responsables de toi, tu ne dois pas quitter l'école sans prévenir la direction ou un responsable et sans avoir la permission écrite de tes parents.

1.2 Circulation dans l'école

Dans les corridors et les escaliers, tu circules sans courir ni bousculer personne. Pour des raisons de sécurité et de propreté, tu ne t'assois jamais par terre, ni dans les corridors, ni dans les escaliers et vestiaires. La circulation pendant les heures de cours se fait en silence dans le but de respecter les élèves en classe.

1.3 En classe

Tu arrives à temps à tous tes cours. Tu te diriges lentement vers ton local avec ton matériel, tu t'assois et tu te prépares. Tu as pris soin de passer à la salle de toilette si nécessaire. Le (la) responsable de la classe ferme la porte à la cloche. Tu ne dois pas t'asseoir sur les bureaux.

1.4 Retard

Si tu es en retard, tu te rends au secrétariat. Par la suite, nous aviserons ton enseignant de ton arrivée et nous motiverons ton retard s'il y a lieu.

1.5 Absence

Si tu es demeuré(e) chez toi pour cause de maladie ou pour une autre raison, tes parents doivent téléphoner au Collège, au numéro 819-849-4833, avant le début des cours. Tu prendras soin de reprendre tes examens et **c'est de ta responsabilité de t'informer du travail à reprendre.**

Conséquences du non respect:

- Un non respect trop fréquent des règles de circulation de l'école aura pour conséquence de te placer sous surveillance durant tes temps libres.
- À ton troisième (3^e) retard non-motivé, tu te verras refuser l'accès au cours et tu devras reprendre ton travail et ton temps en dehors des temps de classe. Les oublis de matériel sont considérés comme des retards non-motivés.
- Avec l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant, une absence non-motivée fera l'objet d'une vérification et sera sanctionnée par une pénalité de 30 %, si la reprise d'un examen s'avère nécessaire.

2. Code vestimentaire, tenue et effets personnels

2.1 Les jours de classe, de ton arrivée jusqu'à 15 h 00, tu dois porter **uniquement** les vêtements, propres et en bon état, de la collection du Collège.

2.2 Tu dois porter tes vêtements selon les règles suivantes:

- Le pantalon doit être porté à la taille ;
- La jupe ne doit pas être ni roulée, ni pliée ;
- Les souliers doivent être de type «de ville», propres, sécuritaires et de couleur sobre (aucune couleur vive comme le rouge, le jaune, le vert, le mauve...);
- Le port des espadrilles n'est pas permis à l'exception des cours d'éducation physique et des options sportives ;
- La sandale attachée à l'arrière est permise du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- Les collants et les bas doivent être de couleur peau, blanc, bleu marine ou noir et doivent être unis ;
- Les "t-shirts" et camisoles portés sous le polo ou la chemise doivent être blanc ou bleu marine seulement ;
- Tout autre accessoire qui ne cadre pas avec le port de l'uniforme du Collège est interdit (bandeau sur le front, casquette, chapeau...).

2.3 Costume d'éducation physique

- Les différentes combinaisons possibles doivent être formées à partir des items en vente chez Distribution Michel Fillion.
- Au cours d'éducation physique, tu ne dois porter ni le polo ni les bas du costume.
- Il est à noter que le costume d'éducation physique ne doit être porté que lors des cours d'éducation physique et lors des activités sportives (parascolaires et autres)
- Une tenue adaptée est aussi exigée lors d'activités extérieures par temps froid.

- 2.4** Les cheveux teints ou décolorés sont permis en autant que la coupe et la couleur soit naturelles et discrètes.
- 2.5** Les « piercings » sont permis en autant que ceux-ci soient discrets. Ils doivent donc être petits et ils doivent être transparents, s'ils sont à un autre endroit que l'oreille ou le nez.
- 2.6** ***Tes effets personnels comme ton manteau, ta sac à main, ton Ipod, ton cellulaire, ton appareil photo, ta nourriture et tes bonbons demeurent dans ton casier durant la journée. Durant la période du midi, les baladeurs, MP3 et Ipod sont permis en autant qu'ils soient utilisés adéquatement.***
- 2.7** Ton ordinateur portable doit demeurer en tout temps un outil de travail. Il doit donc être rangé, sauf si ton enseignant t'en permet l'utilisation. Tu peux aussi l'utiliser dans les aires communes (bibliothèque, local 336) sur l'heure du dîner.
- 2.8** Aucune nourriture, bonbons ou boisson dans l'école à l'exception des endroits suivants :
- La cafétéria ;
 - Le salon étudiant (local 336) ;
 - Le local de pastoral (local 108) ;
 - À l'extérieur.
- 2.9** ***La gomme à mâcher n'est jamais permise.***

Conséquences du non respect:

- Tu devras remédier à la situation immédiatement si ta tenue n'est pas appropriée. Un(e) ami(e) peut te dépanner, un appel à tes parents... sont de possibles solutions devant une telle situation. Un service de location est également disponible moyennant des frais de 2\$ par item.
- Tu peux te voir refuser l'accès en classe si ta tenue vestimentaire est inadéquate.
- Si tu arbores un « piercing » ou encore une coupe de cheveux ou une coloration inadéquats, tes parents seront contactés immédiatement afin de rectifier la situation le plus rapidement possible.
- Si tu utilises ton Ipod, MP3 ou cellulaire au moment inapproprié, il te sera confisqué :
 - 2 semaines au 1^{er} avis
 - 1 mois au 2^e avis
 - Pour le reste de l'année au 3^e avis

3. Matériel, ordre et propreté

- 3.1 Tu es responsable du matériel que l'école met à ta disposition. Volumes, bureaux, casiers, cadenas, instruments ou autres seront donc inspectés à l'occasion pour nous assurer que tu en prends bien soin. Il est absolument interdit à tout élève de changer de casier ou de s'approprier un casier autre que celui qui lui a été prêté sans l'approbation de la direction.
- 3.2 L'agenda que tu reçois est un outil simple et efficace pour t'aider dans ta réussite scolaire. Tu dois voir à ce qu'il demeure propre et entier en évitant d'y dessiner ou coller des images ayant un contenu contraire à la mission éducative de l'école. Tu dois constamment l'avoir en ta possession durant les heures de classe.
- 3.3 Tu dois identifier d'une façon visible le matériel qui t'appartient ou qui t'est prêté par l'école.
- 3.4 Tu dois contribuer à la propreté des vestiaires. Les papiers, les livres, les sacs, les vêtements doivent être dans ton casier qui sera tenu verrouillé en tout temps. Tout ce qui traîne sera ramassé. Nous t'indiquerons un local où tu iras récupérer ton bien, non sans un peu de "peine".
- 3.5 Tu dois t'asseoir sur les chaises ou les bancs seulement : pas sur les bureaux ni sur les rebords des fenêtres.

Conséquences du non respect:

- Tu pourrais avoir à défrayer les coûts pour la perte ou le bris du matériel qui t'est prêté ou pour remplacer un agenda (10\$) jugé insatisfaisant.
- La responsabilité de tes parents et la tienne sont engagées advenant la perte ou le bris du matériel qui est prêté.
- Le casier mis à ta disposition peut être ouvert en tout temps par la direction de l'école en cas de doute d'une utilisation inadéquate.
- Les enseignants peuvent vérifier la propreté et l'ordre de ton casier dans le cadre de la formation méthodologique.
- Dans le cas où tu n'aurais pas ton agenda quand il t'est demandé par un adulte, un retard non-motivé te sera donné avec l'obligation d'aller le chercher immédiatement.
- L'école n'est pas responsable des vols ou pertes de biens personnels ou de biens qui sont prêtés. Tu dois t'assurer de les ranger aux endroits appropriés.

4. Remise des travaux

- 4.1 Tu dois remettre tes travaux, proprement et avec une qualité de français adéquate, à la date fixée par l'enseignante ou l'enseignant.
- 4.2 L'école rappelle qu'elle ne peut tolérer le plagiat. Tu es responsable de cet acte, que tu donnes ou que tu reçoives des informations pour un travail ou pour un examen ou que tu « copie » des informations d'un livre ou sur le Web.

Conséquences du non respect:

- Si tu ne remets pas un travail, à la date fixée, tu recevras une pénalité de 10% par jour de retard pour les 3 premiers jours puis la note de « 0 » par la suite. Les autres conséquences sont laissées à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant.
- Lors d'une remise de travail (excluant les examens), si l'enseignante ou l'enseignant constate que la propreté du travail ou encore la qualité de la langue est jugée inadéquate, celle-ci ou celui-ci se réserve le droit de faire recommencer le travail. Une nouvelle date de remise sera fixée par l'enseignante ou l'enseignant.
- Si tu es coupable de plagiat:
 - Le devoir ou travail ne pourra être accepté;
 - Tu seras retiré de l'examen en cours et le résultat de l'examen sera de 0 %.

5. Langage et respect

- 5.1 Le respect de tes pairs et des adultes est primordial en tout temps. Soigne ton langage, surtout en t'adressant calmement et poliment à ton entourage. Nous ne tolérons pas les vulgarités, les sacres et autres écarts de conduite : bousculades, moqueries, impertinences, etc. Tous les éducateurs du Collège sont concernés par l'intervention à ce niveau. Ils te rappelleront à l'ordre si nécessaire et ils te demanderont de reformuler adéquatement ce qui leur apparaît inconvenant. Prends en considération ces avertissements et même ceux qui viennent parfois de tes compagnons ou compagnes.

Conséquences du non respect:

- L'intervention peut varier en fonction de la gravité du manque de respect.

6. Les manquements graves

Les actions suivantes demandent une intervention immédiate et sévère par l'école en raison de la gravité ou de l'illégalité de l'acte en cause. Ceux-ci peuvent aller jusqu'à entraîner immédiatement une suspension ou expulsion de l'école.

Ils comprennent notamment :

- La consommation de tabac sur le terrain de l'école ou dans l'école
- La vente de drogue
- La possession ou la consommation de drogue ou d'alcool
- Le vol
- Le manque de respect envers l'autorité
- Les voies de fait ou la bagarre
- L'intimidation, la cyberintimidation, le « taxage » ou la prolifération de menaces
- Le port ou la possession d'une arme (même s'il s'agit d'un jouet)
- Le vandalisme
- Toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école

Conséquences du non respect selon la situation:

- Toi ainsi que tes parents serez rencontrés par la direction.
- Une suspension de l'école ou un renvoi définitif.
- Un contrat de réinsertion devra être signé par toi et tes parents et ce contrat s'applique à la fois au pensionnat (s'il y a lieu) et à l'école.
- Un coût de réparation peut être chargé à l'élève et ses parents ;
- En lien avec le tabagisme, l'intimidation, le vol, les armes, la drogue et l'alcool, un suivi avec la Sûreté du Québec sera effectué puisque cela fait partie intégrante du Code Criminel ou d'autres lois applicables aux établissements scolaires.